

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 4

38^e année

6 janvier 1995

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
95/C 4/01	ECU.....	1
95/C 4/02	Prix moyens et prix représentatifs des types de vin de table sur les différentes places de commercialisation	2

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

5 janvier 1995

(95/C 4/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,2212	Dollar des États-Unis	1,22643
Couronne danoise	7,49042	Dollar canadien	1,72129
Mark allemand	1,90710	Yen japonais	123,808
Drachme grecque	295,987	Franc suisse	1,60294
Peseta espagnole	162,514	Couronne norvégienne	8,31765
Franc français	6,57121	Couronne suédoise	9,12452
Livre irlandaise	0,794063	Mark finlandais	5,83045
Lire italienne	1988,26	Schilling autrichien	13,4171
Florin néerlandais	2,13742	Couronne islandaise	84,0840
Escudo portugais	195,996	Dollar australien	1,59442
Livre sterling	0,785368	Dollar néo-zélandais	1,91870
		Rand sud-africain	4,35941

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

Prix moyens et prix représentatifs des types de vin de table sur les différentes places de commercialisation

(95/C 4/02)

[Établis le 4 janvier 1995 en application de l'article 30 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 822/87]

Places de commercialisation	écus par % vol/hl	Places de commercialisation	écus par % vol/hl
R I		A I	
Heraklion	pas de cotation	Athènes	pas de cotation
Patras	pas de cotation	Heraklion	pas de cotation
Requena	2,990	Patras	pas de cotation
Reus	pas de cotation (*)	Alcázar de San Juan	pas de cotation
Villafranca del Bierzo	pas de cotation (*)	Almendralejo	pas de cotation (*)
Bastia	pas de cotation	Medina del Campo	pas de cotation (*)
Béziers	3,158	Ribadavia	pas de cotation
Montpellier	3,257	Villafranca del Penedés	pas de cotation
Narbonne	3,220	Villar del Arzobispo	pas de cotation (*)
Nîmes	3,257	Villarrobledo	pas de cotation
Perpignan	pas de cotation	Bordeaux	pas de cotation
Asti	pas de cotation	Nantes	pas de cotation
Firenze	—	Bari	pas de cotation
Lecce	pas de cotation	Cagliari	pas de cotation
Pescara	pas de cotation	Chieti	—
Reggio Emilia	pas de cotation	Ravenna (Lugo, Faenza)	pas de cotation
Treviso	—	Trapani (Alcamo)	pas de cotation
Verona (vins locaux)	—	Treviso	—
Prix représentatif	3,237	Prix représentatif	—
R II			
Heraklion	pas de cotation		
Patras	pas de cotation		
Calatayud	pas de cotation		
Falset	pas de cotation		
Jumilla	pas de cotation (*)		
Navalcarnero	pas de cotation (*)		
Requena	pas de cotation		
Toro	pas de cotation		
Villena	pas de cotation		
Bastia	pas de cotation		
Brignoles	pas de cotation		
Bari	pas de cotation		
Barletta	pas de cotation		
Cagliari	pas de cotation		
Lecce	pas de cotation		
Taranto	pas de cotation		
Prix représentatif	pas de cotation		
	écus/hl		écus/hl
R III		A II	
Rheinfalz-Rheinhessen (Hügelland)	76,460	Rheinfalz (Oberhaardt)	pas de cotation
		Rheinhessen (Hügelland)	49,920
		La région viticole de la Moselle luxembourgeoise	pas de cotation
		Prix représentatif	49,920
		A III	
		Mosel-Rheingau	50,973
		La région viticole de la Moselle luxembourgeoise	pas de cotation
		Prix représentatif	50,973

(*) Cotation non prise en considération conformément à l'article 10 du règlement (CEE) n° 2682/77.